

TOURTOUR

Plan Local d'Urbanisme

Document n°2 : Projet d'Aménagement
et de Développement Durables - PADD



Prescription du PLU : DCM du 18 mars 2003

Arrêt du PLU : DCM du 9 février 2018

Approbation du PLU : DCM du 22 mars 2009



Table des matières

1	Orientation générale n°1 : Un développement respectueux du caractère rural de Tourtour	5
1.1	Protéger le village médiéval de Tourtour dans son écrin naturel	5
1.2	Une croissance adaptée au caractère rural de Tourtour	6
1.3	Identifier les enveloppes constructibles conformément à la Loi Montagne	6
1.4	Améliorer les déplacements.....	7
1.5	Identifier un site de développement d'avenir : le futur hameau de Beauveset	7
2	Orientation générale n°2 : Un développement des activités économiques, agricoles et touristiques	8
2.1	Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles.....	8
2.2	Favoriser le développement de l'activité touristique	9
2.3	Favoriser le développement d'une économie rurale et de proximité	10
2.4	Autoriser l'activité de carrière.....	10
3	Orientation générale n°3 : Une mise en valeur du cadre naturel, paysager et historique de Tourtour	11
3.1	Un des plus beaux villages de France	11
3.2	Le site inscrit.....	12
3.3	Le patrimoine à protéger.....	13
4	Orientation générale n°4 : La définition d'une Trame Verte et Bleue.....	15
4.1	Elaborer une Trame Verte communale, qui allie préservation du patrimoine naturel, valorisation du potentiel agricole et pastorale et maintien des continuités écologiques, à l'échelle communale et extra communale	15
4.2	Préserver la ressource en eau, prévenir les risques et assurer le maintien des fonctionnalités écologiques de la Trame Bleue, à l'échelle communale et extra communale.....	16
4.3	Mener une réflexion sur la gestion raisonnée des ressources naturelles du territoire, en intégrant la notion de remise en état après exploitation	18
5	Objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	19

Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document n°2 du PLU qui a pour objectifs de permettre à la commune d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle de son territoire, d'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants et visiteurs, d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, de gérer le sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

Définition et portée du PADD

Cadre d'application

Le présent PADD est régi par les dispositions applicables de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme.

Extraits des dispositions du code de l'urbanisme relatives au PADD :

Article L.123-1-3 Code de l'urbanisme : *«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»*

Portée du PADD

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 15 à 20 années à venir.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Par exemple, un permis de construire ne pourrait être refusé au motif que le projet n'est pas conforme au PADD.

Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter le PADD.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Les orientations générales du PADD (chapitres 1 à 4 du présent document) ont fait l'objet de deux débats en Conseil Municipal le **8 avril 2016** et le **10 novembre 2017**.

Les orientations générales du PADD de Tourtour

Les orientations générales du PADD traduisent l'économie générale du PLU de Tourtour.

Le PADD développe 4 orientations générales :

1. **Un développement respectueux du caractère rural de Tourtour** : le PADD exprime la politique communale de développement urbain pour les 15 à 20 prochaines années. L'objectif est de permettre un accueil mesuré de nouvelles populations, au sein d'un environnement naturel protégé. Ainsi, l'extension de l'urbanisation se doit d'être limitée et respectueuse des paysages. Tout développement de l'urbanisation devra s'adapter à la morphologie existante, en favorisant la diversité des formes urbaines et des typologies de l'habitat. Des circulations « douces » connecteront les différents quartiers d'habitat au centre du village ainsi qu'aux équipements publics.
2. **Un développement des activités économiques, agricoles et touristiques** : le PADD engage la commune vers un développement économique durable et local, basé sur ses propres richesses. L'agriculture - existante et en projet - prend donc ici toute sa place, ainsi que l'activité de carrière. Le développement de l'accueil touristique - hébergement, restauration, loisirs – est à favoriser sur l'ensemble du territoire en harmonie avec les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères. Enfin, le cœur du village doit concentrer un maximum d'attractivité économique, à l'année, tant auprès des habitants que des visiteurs.
3. **Une mise en valeur du cadre naturel, paysager et historique de Tourtour** : Il s'agit de porter une attention particulière aux perceptions lointaines et rapprochées sur le village médiéval de Tourtour, depuis différents points de vue, de protéger le patrimoine, et de maintenir le village dans son écrin agricole et végétal.
4. **Une prise en compte des continuités écologiques comme support du développement communal et de la préservation des espèces, des espaces naturels et des ressources** : Le PADD développe des mesures destinées à protéger le fonctionnement écologique du territoire en appliquant une Trame Verte et Bleue cohérente avec les grandes orientations régionales de préservation des continuités écologiques, et en identifiant les secteurs soumis aux risques naturels afin de limiter leur vulnérabilité.

1 Orientation générale n°1 : Un développement respectueux du caractère rural de Tourtour

1.1 Protéger le village médiéval de Tourtour dans son écrin naturel

Tourtour, le « village dans le ciel », domine une vaste partie de la Provence, de l'Esterel à l'Est jusqu'à la Sainte Victoire à l'Ouest. Ceinturé d'espaces agricoles et naturels que la municipalité entend conserver, le village médiéval doit être protégé. L'objectif est donc, de préserver le village et son habitat, en :

- ✓ délimitant une enveloppe urbaine respectueuse de la forme urbaine initiale du village médiéval.
- ✓ favorisant la réhabilitation des logements, et notamment des résidences principales ;
- ✓ imposant des règles architecturales : hauteurs, toitures, enduits, menuiseries ...
- ✓ valorisant les espaces publics de qualité (voirie, trottoirs, placette, espaces verts constitués d'essences locales) ;

Les projets de constructions / reconstructions réalisés dans le village s'effectueront sous forme de « greffe villageoise » et respecteront les prescriptions architecturales du règlement qui imposent à toute construction d'être intégrée à la silhouette du village.



⇔ Le village médiéval de Tourtour est ceinturé d'espaces agricoles et naturels que la municipalité entend conserver.



Le village de Tourtour et ses abords immédiats font partie d'un Site Inscrit (arrêté ministériel du 8 juin 1965 et du 28 octobre 1966. (👉 Voir le paragraphe 3.2 du présent document).

1.2 Une croissance adaptée au caractère rural de Tourtour

Tourtour souhaite un développement modéré, respectueux de sa ruralité et de ses paysages de montagne, mais lui permettant d'accueillir de nouvelles populations. Le centre ancien villageois étant protégé, ainsi que l'écrin paysager le ceinturant, les potentialités d'urbanisation se situent au-delà du village : au sein de hameaux et de groupes de constructions.

Ce développement permettra l'accueil d'environ 300 logements d'ici 20 ans, portant ainsi la population de Tourtour à environ 850 habitants en résidences principales en 2030¹.

Ainsi, afin d'inverser la tendance actuelle favorable à la résidence secondaire, le souhait communal est de rehausser le taux de résidences principales en permettant la construction de nouveaux logements à Saint Pierre de Tourtour, au Saignadou, au Clos de la Colle, aux Clos et aux Sausses. Le logement social étant une des solutions envisagées.

En matière d'architecture et d'intégration paysagère des nouvelles constructions, le PLU permet le développement d'une architecture contemporaine -tant sur la forme que sur l'utilisation des matériaux (énergies renouvelables) - en totale cohérence avec le patrimoine et les paysages locaux.

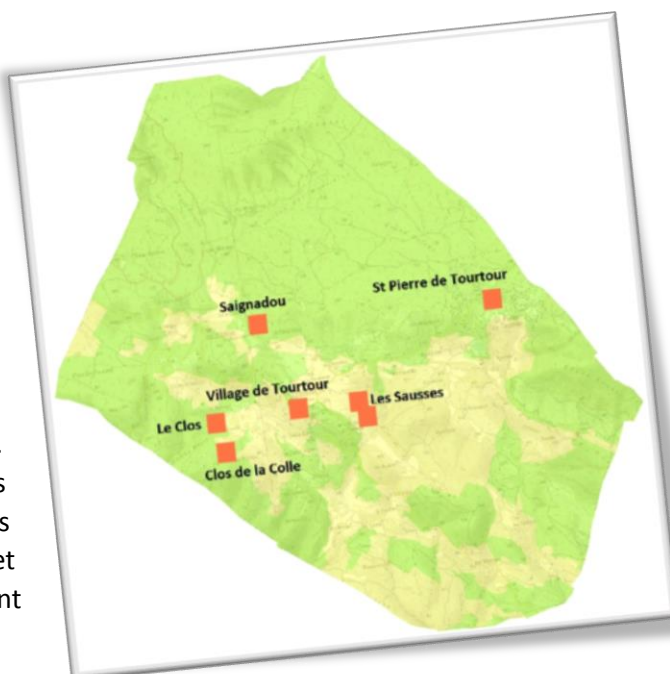
1.3 Identifier les enveloppes constructibles conformément à la Loi Montagne

Le PLU de Tourtour est soumis à l'application de la Loi Montagne qui impose notamment, une urbanisation en continuité avec les groupes de constructions d'habitations existants. Or, les arrêtés successifs de 1965 et 1966 ont délimité un « Site Inscrit » délimitant une ceinture verte inconstructible autour du village. En conséquence, le PLU de Tourtour redessine les enveloppes constructibles en continuité des groupes de constructions existants :

- ✓ Le village historique de Tourtour ;
- ✓ Le hameau de St Pierre de Tourtour ;
- ✓ Le groupe de constructions des Sausses ;
- ✓ Le groupe de constructions du Saignadou ;
- ✓ Le groupe de constructions du Clos.
- ✓ Le groupe de constructions du Clos de La Colle.

Identification du village, des hameaux et des groupes de constructions retenus dans le PLU ⇒

En dehors de ces hameaux et groupes de constructions, l'étalement urbain est proscrit. Toutefois, les extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées en zones agricoles et naturelles. Quelques secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées peuvent également être identifiés.



¹ Tourtour accueille en 2017 environ 600 habitants en résidences principales (INSEE). Le PLU permet l'accueil de 300 constructions dont 120 résidences principales soit environ 250 habitants supplémentaires en résidences principales.

1.4 Améliorer les déplacements

Afin d'améliorer la sécurité routière, il est nécessaire de renforcer le réseau de voirie :

- ✓ les déplacements inter-quartiers s'effectuent en voiture du fait de la topographie et de l'éloignement des groupes d'habitation. En conséquence, la voirie doit être aménagée de façon à assurer la sécurité routière des usagers et des piétons.
- ✓ Dans le village, la circulation est apaisée grâce à la présence de places de stationnement en entrée de village et au pied de l'église, mais aussi grâce à l'interdiction de circuler (exemple en période estivale).

L'aménagement et l'élargissement de certaines voiries permettront d'améliorer le trafic et la sécurité. Des Emplacements Réservés destinés à l'aménagement de la voirie sont prévus à cet effet :

- ✓ Aménagement de chemins (et acquisition dans le domaine public communal).
- ✓ Elargissement de voirie.

Le stationnement et les modes doux sont favorisés :

- ✓ Le stationnement : afin d'accroître l'attractivité du centre du village, le stationnement est situé au plus proche des commerces et services. Plusieurs espaces dédiés au stationnement sont matérialisés et indiqués depuis la route départementale d'accès.
- ✓ La mobilité de proximité : pour promouvoir les « modes doux » et favoriser les moyens de déplacements alternatifs à la voiture, notamment sur les courtes distances (entre le village et le hameau de Beauveset et Sagnadou), le PLU développe les itinéraires piétons permettant aux habitants et visiteurs de découvrir le village et ses panoramas.

1.5 Identifier un site de développement d'avenir : le futur hameau de Beauveset

Les terrains communaux situés à Beauveset en limite nord du centre historique, sont identifiés en vue d'accueillir à l'avenir un hameau nouveau intégré à l'environnement conformément à la loi Montagne.

Ce futur quartier permettra le développement de projets d'habitat et d'équipements publics.

Ce projet nécessitera l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant son ouverture à l'urbanisation qui s'effectuera dans le cadre d'une modification du PLU.



2 Orientation générale n°2 : Un développement des activités économiques, agricoles et touristiques

2.1 Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Le PLU préserve la vocation agricole des terres cultivées, cultivables, des terres à potentiel agricole, et des terres propices à l'activité pastorale. Ces espaces sont protégés au PLU par différents classements agricoles :

- ✓ le classement « agricole classique », autorisant la mise en culture ainsi que les constructions et installations liées à l'exploitation agricole.
- ✓ le classement du « potentiel agricole », dont l'objectif consiste à identifier les terres présentant un potentiel agricole, ou répondant à une volonté de remise en culture exprimées par les exploitants.
- ✓ Le classement « agricole protégé », dont l'objectif repose sur la préservation du paysage agricole non bâti. Il s'agit essentiellement de la ceinture verte en bordure du village médiéval. Les jardins potagers ou familiaux sont aussi identifiés et protégés comme tels.

Les bâtiments et constructions nécessaires ou utiles à l'activité agricole doivent être insérés dans le paysage : toute construction, agrandissement ou rénovation doit s'effectuer en harmonie avec les paysages environnants et les constructions existantes.

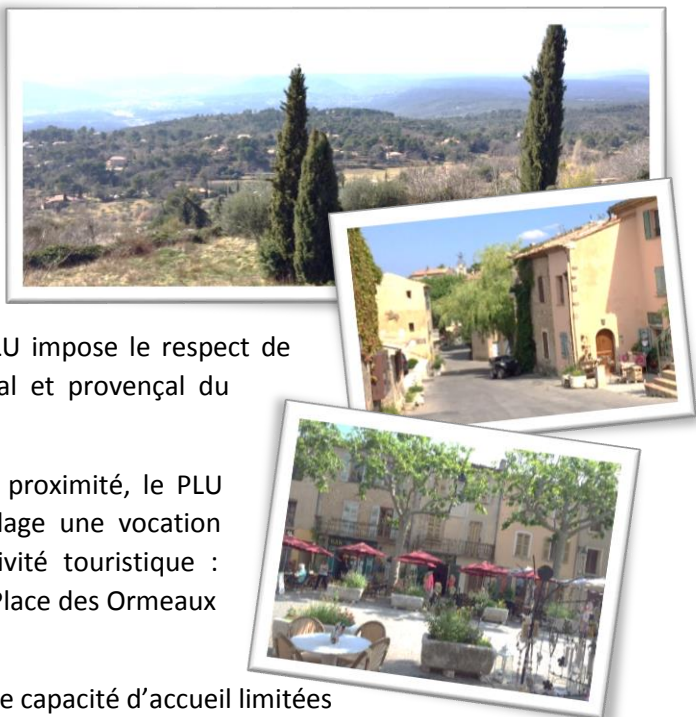
L'aspect extérieur des futures constructions nécessaires à l'activité agricole est règlementé dans le PLU de façon à ne pas dénaturer les paysages, mais aussi à permettre le développement d'une architecture contemporaine - tant sur la forme que sur l'utilisation des matériaux (énergies renouvelables) - en totale cohérence avec le patrimoine et les paysages locaux

La diversification de l'activité des exploitations agricoles est encouragée par le PLU : le changement de destination des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés par l'exploitation est autorisé (vocation touristique).



2.2 Favoriser le développement de l'activité touristique

Le développement touristique de Tourtour est étroitement lié à la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages perceptibles depuis le village. Une table d'orientation située à proximité de l'église ainsi que le panorama offert depuis le parvis du château (actuelle mairie) attirent de nombreux visiteurs ⇨

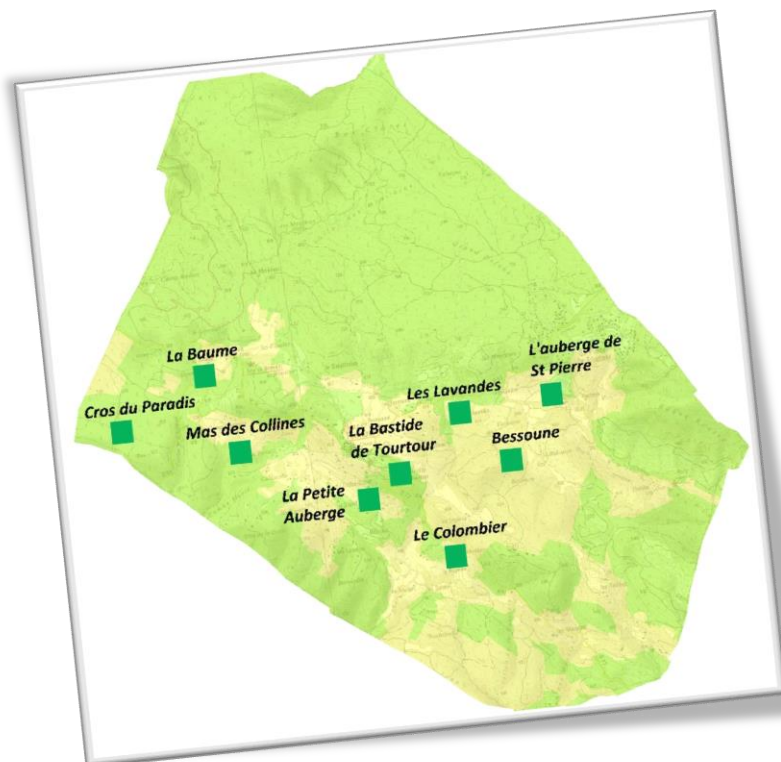


Pour mettre en valeur le centre historique, le PLU impose le respect de règles architecturales préservant l'esprit médiéval et provençal du cœur du village de Tourtour.

Pour maintenir et développer une économie de proximité, le PLU impose à certains rez-de-chaussée du centre-village une vocation favorable à l'activité économique et à l'attractivité touristique : artisanat, galerie d'art, services, commerces ... La Place des Ormeaux a notamment été identifiée.

En outre, le PLU identifie des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées destinés à l'activité touristique (hébergement, hôtellerie, restauration, loisirs) :

- ✓ Permettre un développement mesuré des structures d'accueil hôtelières et touristiques existantes et légales : le Mas des Collines, Les Lavandes, l'auberge de Saint Pierre, la Petite Auberge, et la Bastide de Tourtour.



- ✓ permettre le futur développement de structures économiques, touristiques, de loisirs, ou encore artistique dans les secteurs suivants : les Cros du Paradis, la Baume, Bessoune et Le Colombier. Ces futurs projets devront être en conformité avec la législation en vigueur (normes de sécurité, prise en compte du risque incendie, ou encore UTN...). Ces projets pourront demander une modification du PLU.

⇨ Identification des secteurs existants (ou futurs) d'accueil touristique

2.3 Favoriser le développement d'une économie rurale et de proximité

Les activités économiques sont maintenues et encouragées à se développer : Tourtour souhaite renforcer son attractivité économique, de façon pérenne.

Le PLU favorise les conditions permettant de développer les services à la personne, l'artisanat et le commerce de proximité dans le village et les zones urbaines, si possible à l'année. Le règlement du PLU liste les activités autorisées et à favoriser dans le village et les zones urbaines, telles que l'artisanat, l'artisanat d'art, les services, la restauration, l'hébergement touristique, le commerce

Le PLU identifie également les secteurs dans lesquels sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif : église, cimetière, école municipale, caserne des pompiers, services techniques, déchetterie, équipements sportifs ...

La municipalité entend poursuivre les efforts en matière d'accessibilité numérique : le PLU encourage le développement des infrastructures numériques pour permettre l'accès au plus grand nombre au Très Haut débit, et permettre le développement d'activités liées au télétravail (nouvelles activités tertiaires).

2.4 Autoriser l'activité de carrière

Le PLU identifie deux sites existants destinés à l'extraction de granulat :

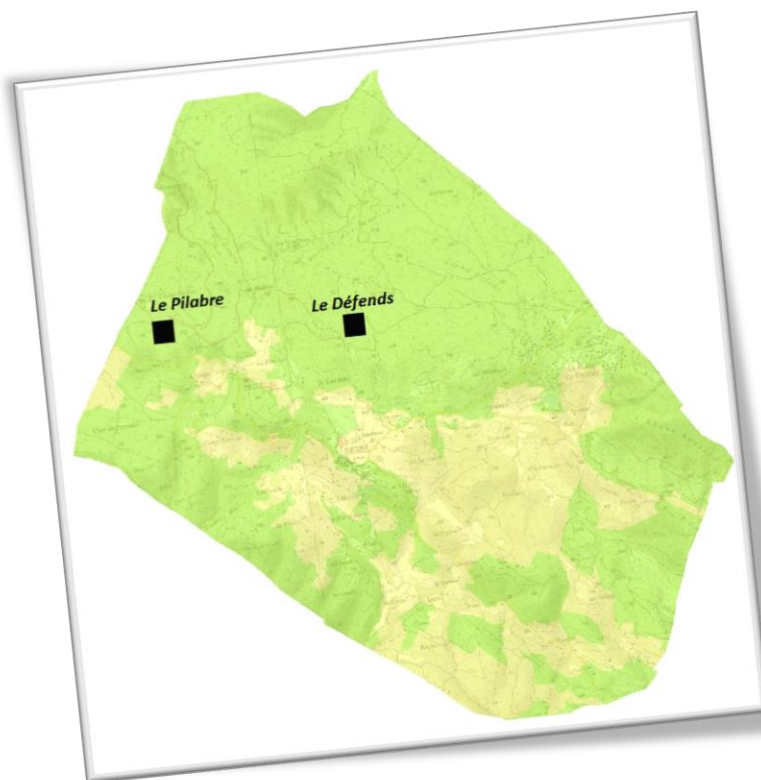
- ✓ La carrière du Défends;
- ✓ La carrière du Pilabre (lieudit : La Baume et le Ginestet).

Identification des secteurs réservés à l'exploitation de carrière retenus dans le PLU de Tourtour ⇨

☑ En 20108 s'est tenue une enquête publique relative à l'extension sud de la carrière du Pilabre.

☑ La commune étudie et s'interroge sur la possibilité d'une seconde extension de la carrière du Pilabre, sur des terrains communaux, à l'est.

Les études environnementales n'étant pas abouties, les terrains étudiés de l'est ne sont pas identifiés au PLU.



3 Orientation générale n°3 : Une mise en valeur du cadre naturel, paysager et historique de Tourtour

3.1 Un des plus beaux villages de France



Site classé parmi « les plus beaux villages de France » et distingué d'une étoile Michelin en 2015, Tourtour est un des lieux incontournables du Haut Var.

Membre, depuis 2014, de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, Tourtour fait partie des circuits touristiques majeurs en région PACA.

Le PLU protège la silhouette villageoise (prescriptions architecturales) mais également les paysages perçus depuis les principaux espaces publics (notamment depuis le parvis du château ou la table d'orientation...).

Ainsi, certains quartiers (Grand Vigne, Crebe Cœur..) qui sont nettement perceptibles depuis le village ne sont pas voués à être urbanisés. Leur ambiance paysagère de type naturel ou agricole est maintenue.

Les quartiers situés au sud du village, en contact avec le piémont agricole sont protégés de toute nouvelle urbanisation ↴



☑ Afin de protéger les paysages perçus depuis le village de Tourtour, le PLU n'autorise pas l'implantation de fermes photovoltaïques ou de parcs éoliens.

Seules seront autorisées les activités de production d'énergie renouvelable dans les deux carrières existantes, une fois la production de granulats terminée. Cette nouvelle activité ne pourra se développer que lors de la reconversion des sites de carrière.

3.2 Le site inscrit

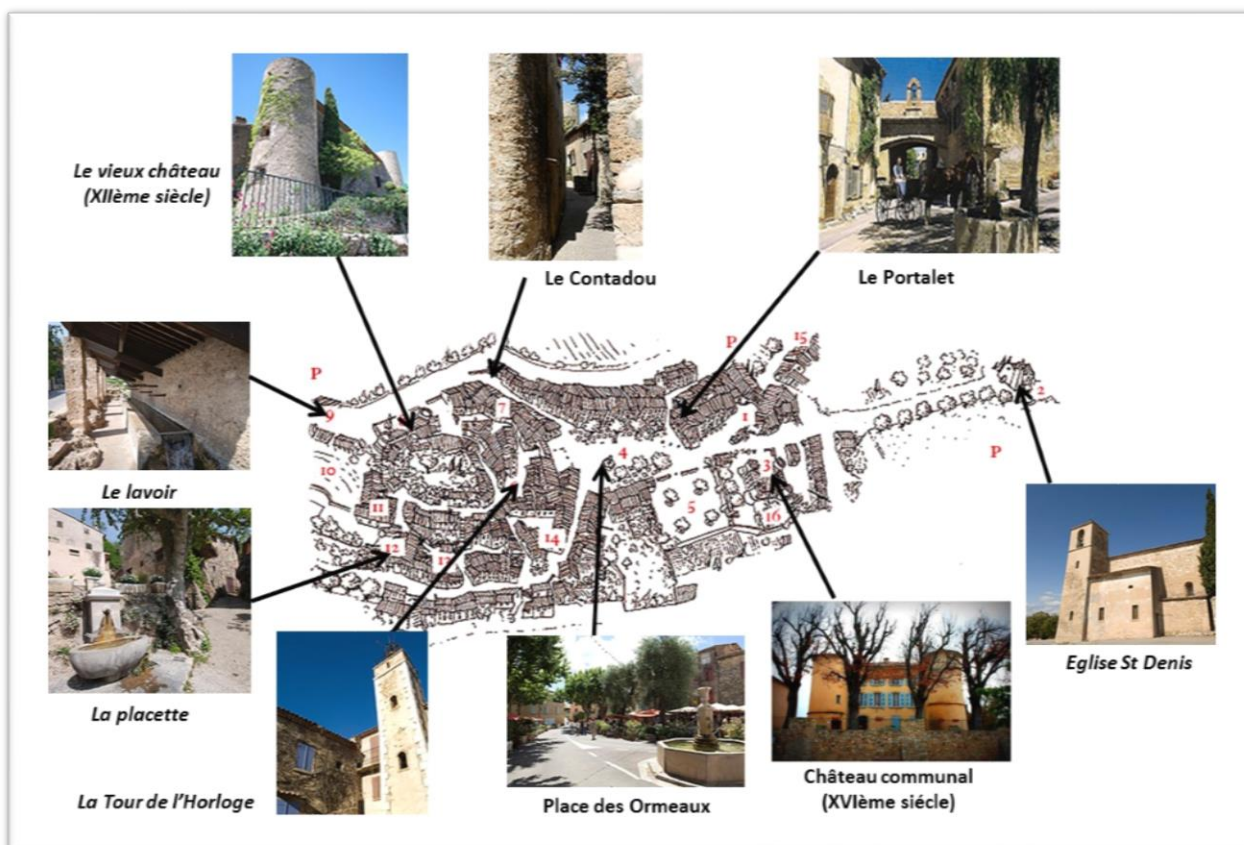
L'écrin paysager ceinturant le village est un Site Inscrit dénommé : « Village de Tourtour et ses abords immédiats » par arrêté ministériel du 8 juin 1965 complété par l'arrêté du 28 octobre 1966. En conséquence, la ceinture verte assurant ainsi une coupure nette entre le village et les zones constructibles du PLU.

Le PLU classe les différentes parcelles de cette ceinture en zones N (naturelles) ou A (agricoles). Certains secteurs sont voués à être aménagés (sentier botanique), d'autre à conserver leur esprit de jardins familiaux ou potagers (classement en secteur AP), ou encore en secteur agricole protégé de toute urbanisation (classement en secteur Ap).

Le site inscrit de Tourtour ↴



3.3 Le patrimoine à protéger



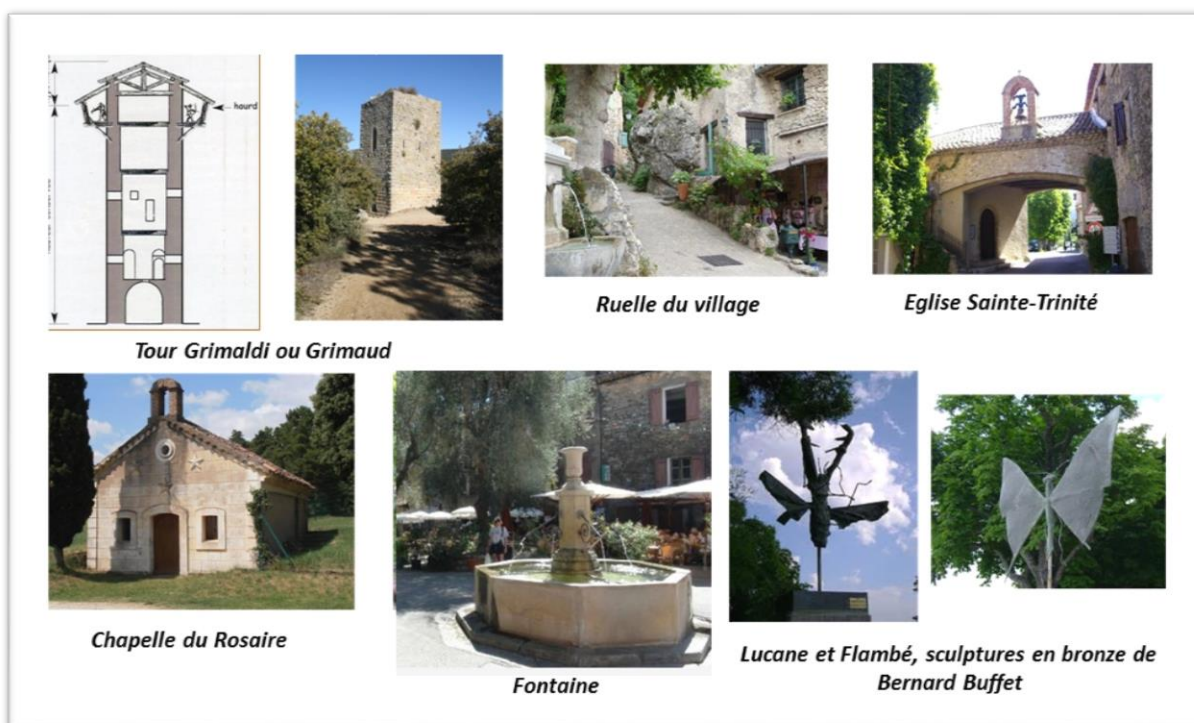
L'architecture et la forme urbaine du village de Tourtour sont à valoriser : les portes anciennes sont à préserver et les toitures sont à protéger. Des prescriptions architecturales fortes sont mises en œuvre dans le PLU afin de mettre en valeur « le village dans le ciel ». L'élément végétal est également à favoriser : le règlement du PLU liste les espèces favorables à planter à Tourtour et signale une « liste noire » des espèces proscrites.



Le territoire de Tourtour est concerné par :

- ✓ Le périmètre de protection du Monument Historique inscrit du Château de Taurenne (commune d'Aups) - Arrêté préfectoral du 29 Août 1989. Les terrains situés à Tourtour concernés par ce périmètre sont classés inconstructibles.
- ✓ Le périmètre de protection du Monument Historique inscrit du Domaine des Treilles. - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2009. Le PLU prévoit un secteur identifiant les constructions existantes.

D'autres éléments patrimoniaux sont également recensés sur le territoire de Tourtour, les documents graphiques du PLU les identifie :



Enfin, un cahier de recommandations architecturales, précise les orientations d'aménagement à suivre : se référer à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation, document n°3 du PLU.

4 Orientation générale n°4 : La définition d'une Trame Verte et Bleue

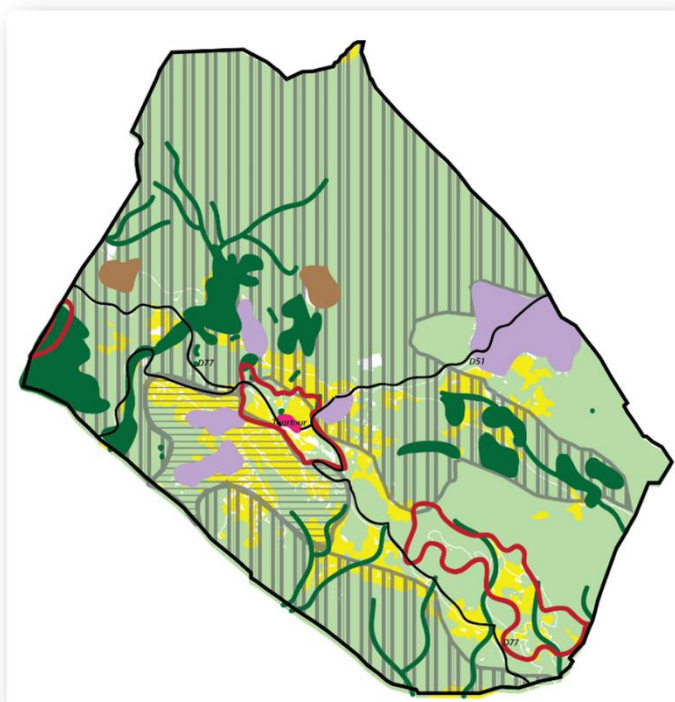
La Trame Verte et Bleue garantit la préservation des ressources naturelles du territoire et de la prise en compte des orientations régionales de préservation des continuités écologiques.

4.1 Elaborer une Trame Verte communale, qui allie préservation du patrimoine naturel, valorisation du potentiel agricole et pastorale et maintien des continuités écologiques, à l'échelle communale et extra communale

La commune possède sur son territoire de nombreux espaces naturels et agricoles identifiés pour leur intérêt écologique.

La Trame verte du PLU permet l'identification et la préservation des espaces les plus sensibles et une réflexion sur l'intégration environnementale des projets communaux.

- ✓ Dans les espaces occupés par l'Homme, le PLU :
 - Définit une enveloppe urbaine cohérente avec le projet démographique, en limitant l'étalement des zones constructible et la consommation des espaces agricoles et forestiers.
 - Réglemente, favorablement au maintien de la biodiversité, les espaces bâtis, tout en intégrant la gestion du risque feu de forêt (application du RDDECI dans le règlement).
 - Maintient la ceinture inconstructible autour du village.
 - Maintient des espaces libres de construction entre les poches urbaines préservant ainsi les cônes de vue majeurs.
 - Encadre les projets sur le territoire (touristiques, artistiques, carrière,...).
- ✓ Dans les espaces naturels et agricoles, le PLU:
 - Préserve les espaces actuellement pâturé
 - Redéfinit les zones agricoles cultivées et celles présentant un potentiel agricole en vue de leur mise en culture
 - Identifie les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le site Natura 2000 « *Sources et Tufs du Haut Var* »
 - Précise la délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
 - Assure une cohérence de la trame Verte avec la trame Bleue communale (en identifiant la végétation associée aux espaces aquatiques et humides).



Projet de Trame Verte de la commune de Tourtour

Les réservoirs de biodiversité

- Préserver la fonctionnalité des cours d'eau, temporaires et permanents et la végétation associée.
- Identifier et protéger les habitats d'intérêt communautaire identifiés par le Document d'Objectifs Natura 2000
- Affiner à l'échelle communale la délimitation des réservoirs de biodiversité d'échelle extra communale et assurer le maintien de leur fonctionnalité écologique

Les corridors écologiques

- Mettre en place les mesures nécessaires au maintien des corridors écologiques entre les réservoirs identifiés à l'échelle régionale et précisés localement
- Utiliser les périmètres des sites inscrits et des Monuments Historiques comme supports pour la préservation des espaces naturels et agricoles

Les espaces naturels et agricoles

- Espaces Naturels, maintenir les activités pastorales, et identifier le potentiel agricole pour une nouvelle mise en culture
- Espaces agricoles cultivés, maintenir les structures agro-forestières quand elles existent (haies, bosquets, lisières boisées...)

Les espaces occupés par l'Homme

- Maintenir la biodiversité au cœur même du village (Jardins, arbres isolés...)
- Permettre au sein des enveloppes urbaines, la préservation de la biodiversité locale et le maintien d'un fonctionnement écologique adapté
- Maintenir l'activité d'exploitation des matériaux calcaire en veillant à la prise en compte des enjeux environnementaux

4.2 Préserver la ressource en eau, prévenir les risques et assurer le maintien des fonctionnalités écologiques de la Trame Bleue, à l'échelle communale et extra communale

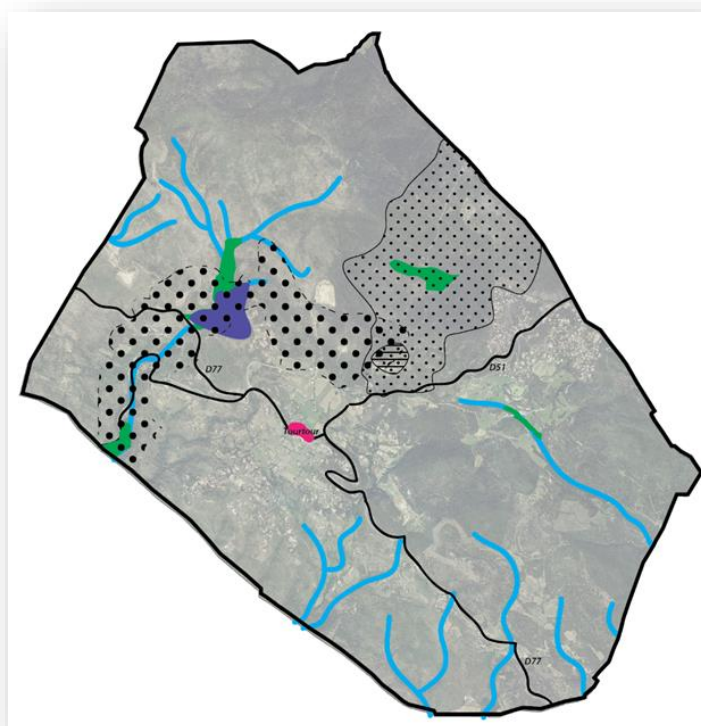
L'eau est une ressource rare, précieuse et qui pourrait manquer. Le PLU à travers sa Trame Bleue permet la préservation de cette ressource.

- ✓ Le Projet communal de développement et de croissance démographique est issu, entre autre, d'une réflexion sur les capacités actuelles et futures de la ressources en eau du territoire, de la capacité du réseau d'eau en particulier de la capacité de stockage, et de la capacité de la station d'épuration à assainir et restituer au milieu naturel une eau de bonne qualité.
- ✓ Afin de limiter l'usage de l'eau, une enveloppe urbaine cohérente est définie
- ✓ Des éléments permettant la réduction de l'usage de l'eau sont préconiser, tels qu'une listes des espèces à favoriser dans les aménagements.

La trame bleue communale repose sur :

- ✓ La protection des eaux de surface en:
 - Protégeant strictement les zones humides
 - identifiant et préservant les cours d'eau temporaires et permanents ainsi que de la végétation associée (forêt riveraine à peuplier, communauté de petites bryophytes tufières des cascades...) permet de maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques à différentes échelles (locale, communale, intercommunale....).

- identifiant les zones d'expansion de crue, en vue de leur préservation. Ces espaces concourent également au maintien d'une biodiversité animale et végétale d'intérêt.
 - Veillant à la qualité des rejets d'eau dans les milieux naturels (assainissement collectif et non collectif, eau pluviale et eau de piscine).
 - En limitant les sources de pollution éventuelle par une réglementation stricte des usages du sol.
- ✓ La protection de la ressource en eau souterraine
- Le PLU protège les captages d'eau et les périmètres de protection des captages soumis à des servitudes d'utilité publique. Il localise l'emplacement de la protection rapproché du futur captage de Mourgues, dont la réalisation est indispensable à la pérennisation de la ressource en eau du territoire. Les espaces autour du forage et correspondant au périmètre de protection éloigné sont également identifiés par le PLU afin d'assurer leur protection.



Projet de Trame Bleue de la commune de Tourtour

Eau de surface

-  Préserver la fonctionnalité des cours d'eau, temporaires et permanents et la végétation associée. En particulier, les communautés de petites bryophytes tuffigènes des cascades
-  Identifier et protéger **STRICTEMENT** les zones humides (Mesures du SDAGE)
-  Identifier et préserver la fonctionnalité des zones d'expansion de crue

Eau de souterraine

-  Respecter les périmètres de protection de captages identifiés par les servitudes d'utilité publique et veiller à la préservation de la ressource
-  Identifier le périmètre rapproché de protection du futur captage de Mourgues
-  Protéger les espaces nécessaires à la protection du futur captage de Mourgues

4.3 Mener une réflexion sur la gestion raisonnée des ressources naturelles du territoire, en intégrant la notion de remise en état après exploitation

La commune de Tourtour possède sur son territoire d'autres ressources naturelles pouvant être valorisées :

- ✓ **Eau** : cf.4.2 ci-dessus
- ✓ **Matériaux calcaire**

Le PLU identifie deux sites existants, destinés à l'extraction de granulat :

- La carrière du Défends;
- La carrière du Pilabre (La Baume et le Ginestet).

La commune s'interroge et étudie la possibilité de permettre l'extension de la carrière du Pilabre, sur des terrains communaux. Les études environnementales n'étant pas aboutie, les terrains étudiés ne sont pas identifiés au PLU. *Pour mémoire*, les autorisations nécessaires à l'exploitation des carrières dans le périmètre défini par le PLU sont préfectorales et non communales.

✓ **Energie renouvelable**

Afin de protéger les paysages perçus depuis le village de Tourtour, le PLU n'autorise pas l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ou de parcs éoliens.

Seules seront autorisées les activités de production d'énergie renouvelable dans les deux carrières existantes, une fois l'extraction de granulat terminée. Cette nouvelle activité ne pourra se développer que lors de la reconversion des sites de carrière.

Les panneaux solaires en toiture sont autorisés sous conditions définies par le règlement.

Sous réserve d'une parfaite intégration architecturale et paysagères, les installations de production d'énergie renouvelable pourront être intégrées au bâti.

5 Objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Aucune consommation d'espace agricole ou naturel (NC ou ND du POS) par de l'urbanisation (U au PLU) U du PLU.
- Augmentation des zones naturelles et agricoles :
 - le PLU délimite plus de **780 hectares de zones agricoles**,
 - et près de **1970 hectares de zones naturelles protégées**.
- **Réduction de plus de 100 hectares** des enveloppes constructibles :
 - Rappel : Enveloppe constructible au POS (hors carrières) : **225 ha** (U, NA et NB)
 - Enveloppe constructible au PLU (hors carrières) : environ **125 ha** répartis ainsi :
 - Environ moins de 50 ha de zones urbaines (Ua, Ub et Uba) et environ moins de 60 ha à st Pierre de Tourtour (Uh) : la densification sera privilégiée en zones Ua, Ub, Uba et Uh.
 - Environ 9 ha de zone d'urbanisation future « stricte » (2AU) pour de l'habitat et de l'équipement public, zones situées sur des terrains communaux. Une zone 2AUe prévoit un projet culturel.
 - Environ 7 ha de STECAL ou zone 2AUe, destinés au tourisme, loisirs et culture (notons que la superficie moyenne des zonages est d'environ 1 hectare).

*